

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union -Discipline-Travail

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

## **CIRCULAIRE 358 DU 30 AOUT 1980**

Clf : O -O

R- 51

Diffusion Générale

**OBJET** : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR

LICENCES D'IMPORTATION

UNE SEULE PROROGATION DE VALIDITE à/c du 18-8-80

**Réf.** : Avis aux Importateurs N° 80-002 COMEX du 18-8-80

B.E. 520 MC/DCE du Directeur du COMEX du 19-8-80

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du Service et des Usagers, pour information, que le Directeur du Commerce Extérieur vient de me communiquer l'AVIS AUX IMPORTATEURS N° 80-002 du 18 août 1980 aux termes duquel :

“ II EST PORTE A L’ATTENTION DES OMPORTATEURS QUE LES LICENCES D’IMPORTATION NR BENEFICIERONT DESORMAIS QUE D’UNE SEULE PROROGATION DE VALIDITE”.

AMPLIATIONS :

Chambre de Commerce

Chambre d’Industrie

Chambre d’Agriculture

SCIMPEX, BP. 20 882

Syndicat des Transitaires

s/c SOCOPAO, B.P. 1297

pour information.

M. K. A N G O U A